

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 406

présenté par

M. Jégo, M. Benoit, M. Reynier, M. Vercamer et M. Pancher

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 tel qu'il est présenté dissimule une augmentation pure et simple de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Or son application pour cette année se confronte au fait que l'impôt 2012 a déjà été liquidé.

En outre, son application pose un problème technique pour les personnes qui en étaient redevables antérieurement au 1^{er} septembre 2011 et dont le patrimoine imposable était compris entre 800 000 et 1 310 000 euros mais qui ne l'étaient pas en 2012.